

	RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNAT DU GARD			SAISON 2024-2025			
ARTICLES		PRÉ – RÉGIONALE MASCULINES PRM					
1 – Composition		Le championnat est composé d’une poule unique de 12 équipes.					
2 – Engagements		La date limite pour les engagements des équipes est le vendredi 13 septembre 2024					
3 – Associations sportives qualifiées		1 – Les équipes descendant du championnat RM3 2 – Les équipes maintenues en Pré – Régionale 3 – Les équipes accédant de la DM2 4 – Les équipes éventuellement repêchées					
4 – Mutualisation possible entre associations		Union Sénior : INTERDIT					
		Inter – équipe : Autorisé					
		Entente : Autorisé					
5 – Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés		5 minimum / 12 maximum			
		Type de licences autorisées : (Nombre maximum)		Licence 1C, 2C ou OCT ou 0CAST ou 1 CAST ou 2CAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC		3 (4 si création d’une première équipe séniors de l’association sportive)	
				Licence ASP		0	
				Licence 0C		Sans limite	
				Licence 0C, 1C, 2C		5 minimum du club porteur dans le cadre d’une IE)	
		Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)		Blanc	Sans limite		
				Vert	Sans limite		
				Jaune	5	4	3
				Orange	0	1	2
Rouge	0			0	0		
6 – Qualification		1 – Séniors M ; U21M ; U20M ; U19M 2 – U18M et U17M possible avec un surclassement (certificat médical du médecin de famille) 3 – U16M n’est pas possible					
7 – Ballon		Taille 7					
8 – Ligne à 3 points		Ligne à 3 points à 6,75 m					
9 – Temps de jeu		4 périodes de 10 minutes décomptées 2 temps morts en 1 ^{ère} mi – temps / 3 temps morts en 2 ^{ème} mi – temps Intervalles de 2 minutes entre chaque quart temps Mi – temps : 10 minutes					

10 – Prolongations	En cas d'égalité, prolongation de 5 minutes, autant de fois que nécessaire.
11 – Horaires des rencontres	L'heure officielle des rencontres est le dimanche à 10h, 11h en cas de rencontres doubles (DM2) ou triples (PRF et DM2), 9h en cas de rencontres doubles (PRF)
12 – Système de l'épreuve	Les associations sportives disputent des rencontres aller – retour. L'équipe classée 1 ^{ère} sera déclarée championne du Gard Le classement final servira pour déterminer les montées en division supérieure et les descentes en division inférieure.
13 – Montée en division supérieure	L'équipe classée 1 ^{ère} accède en RM3 L'ordre de repêchage pour les éventuelles montées supplémentaires se fera dans l'ordre du classement final.
14 – Descente en division inférieure	Les équipes classées 11 ^{ème} et 12 ^{ème} descendent en division DM2. L'objectif est de qualifier 10 équipes pour la saison suivante en PRM
15 – Descente supplémentaire	Le nombre d'équipes descendant en DM2 peut évoluer en fonction des descentes de RM3. Les éventuelles descentes supplémentaires seront déterminées dans l'ordre du classement final de la division. L'objectif reste encore de qualifier 10 équipes pour la saison suivante en PRM
16 – Logiciel e-marque	Le logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM et le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
17 – Fond Financier Départemental (FFD)	Le championnat PRM est arbitré officiellement. Se reporter au RSP « FFD » de la saison en cours
18 – Cas particulier	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours de saison ou à la fin de saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le Bureau Départemental.

	RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNAT DU GARD			SAISON 2024-2025			
ARTICLES		DÉPARTEMENTALES MASCULINS 2 DM2					
1 – Composition		Le championnat est composé d’une poule unique de 11 équipes.					
2 – Engagements		La date limite pour les engagements des équipes est le vendredi 13 septembre 2024					
3 – Associations sportives qualifiées		1 – Les équipes descendant du championnat PRM 2 – Les équipes maintenues en DM2 3 – Les équipes de DM3 en nombre insuffisant pour effectuer un championnat.					
4 – Mutualisation possible entre associations		Union Sénior : INTERDIT					
		Inter – équipe : Autorisé					
		Entente : Autorisé					
5 – Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés		5 minimum / 12 maximum			
		Type de licences autorisées : (Nombre maximum)		Licence 1C, 2C ou OCT ou 0CAST ou 1 CAST ou 2CAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC		3 (4 si création d’une première équipe séniors de l’association sportive)	
				Licence ASP		0	
				Licence 0C		Sans limite	
				Licence 0C, 1C, 2C		5 minimum du club porteur dans le cadre d’une IE)	
		Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)		Blanc	Sans limite		
				Vert	Sans limite		
				Jaune	5	4	3
				Orange	0	1	2
Rouge	0			0	0		
6 – Qualification		1 – Séniors M ; U21M ; U20M ; U19M 2 – U18M et U17M possible avec un surclassement (certificat médical du médecin de famille) 3 – U16M n’est pas possible					
7 – Ballon		Taille 7					
8 – Ligne à 3 points		Ligne à 3 points à 6,75 m					
9 – Temps de jeu		4 périodes de 10 minutes décomptées 2 temps morts en 1 ^{ère} mi – temps / 3 temps morts en 2 ^{ème} mi – temps Intervalles de 2 minutes entre chaque quart temps Mi – temps : 10 minutes					

10 – Prolongations	En cas d'égalité, prolongation de 5 minutes, autant de fois que nécessaire.
11 – Horaires des rencontres	L'heure officielle des rencontres est le dimanche à 10h, 9h en cas de rencontres doubles (PRM ou PRF), ou triples (PRM et PRF)
12 – Système de l'épreuve	Les associations sportives disputent des rencontres aller – retour. Le classement final servira pour déterminer les montées en division supérieure et les descentes en division inférieure.
13 – Montée en division supérieure	L'équipe classée 1 ^{ère} accède en PRM L'ordre de repêchage pour les éventuelles montées supplémentaires se fera dans l'ordre du classement final.
14 – Descente en division inférieure	Les équipes classées 10 ^{ème} et 11 ^{ème} descendent en division DM3. L'objectif est de qualifier 10 équipes (ou 8 équipes selon le nombre) pour la saison suivante en DM2.
15 – Descente supplémentaire	Le nombre d'équipes descendant en DM3 peut évoluer en fonction des descentes de PRM, elle-même dépendante des descentes de RM3. Les éventuelles descentes supplémentaires seront déterminées dans l'ordre du classement final de la division. En fonction du nombre d'équipes inscrites en septembre 2025, la CS peut être amenée à créer une division DM3. Dans ce cas, les divisions DM2 et DM3 seront équilibrées en nombre d'équipes, avec un nombre minimal de 8 équipes pour la division DM2 (idéalement 10). Les éventuelles descentes supplémentaires en DM3 seront déterminées dans l'ordre du classement final de la division et ne seront annoncées qu'en septembre 2025 après inscription des équipes en championnat.
16 – Logiciel e-marque	Le logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM et le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
17 – Fond Financier Départemental (FFD)	Le championnat DM2 n'aura pas d'arbitre désigné officiellement.
18 – Cas particulier	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours de saison ou à la fin de saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le Bureau Départemental.